

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

COPIE

Société Civile Professionnelle
LARRIEU-GENSOLLEN-CROSSE

Huissiers de Justice Associés

57 cours Pierre Puget

13006 - MARSEILLE

Tel : 04.91.33.12.63

contact@justiciacte-marseille.com

Fax : 04.91.54.98.47



**LE VENDREDI VINGT SIX JUILLET
DEUX MILLE DIX NEUF
à 14 heures 00**

A LA REQUETE DE :

L'URSSAF, prise en la personne de son Directeur en exercice agissant en vertu de l'article 15 DE LA LOI N°2017-1836 du 30 décembre 2017 qui acte la suppression du RSI à compter du 1^{er} janvier 2018 et le transfert du recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles des travailleurs indépendants à l'URSSAF et élisant domicile auprès de la Caisse Déléguée pour la Sécurité Sociale des Indépendants, dont le siège social est 29 boulevard de Dunkerque CS 11530-13235 MARSEILLE CEDEX 2, agissant poursuites et diligences de son Directeur en exercice domicilié audit siège en cette qualité.

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Thomas DJOURNO, Avocat Associé au sein de la SELARL PROVANSAL D'JOURNO & ASSOCIES, Avocat au Barreau de Marseille, y demeurant 43/45 rue Breteuil 13006 MARSEILLE – TEL 04.91.37.33.96 – FAX 04.96.10.11.12 Avocat qui se constitue sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites.

AGISSANT EN VERTU DES COPIES EXECUTOIRES :

1. D'une contrainte n° 9370000020038748800062941730189 rendue le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX-HUIT (12 AVRIL 2018) par Monsieur le Directeur de l'organisme requérant, signifiée le 30 Avril 2018.
2. D'une contrainte n° 9370000020038748800063175431189 rendue le VINGT-CINQ MAI DEUX MILLE DIX-HUIT (25 MAI 2018) par Monsieur le Directeur de l'organisme requérant signifiée en date du 28 MAI 2018
3. D'une contrainte n° 9370000020038748800063681360189 rendue le VINGT-QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT (24 OCTOBRE 2018) par Monsieur le Directeur de l'organisme requérant, signifiée le 5 Novembre 2018.
4. D'une contrainte n° 9370000020038748800062671556189 rendue le DIX-NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT (19 SEPTEMBRE 2017) par Monsieur le Directeur de l'organisme requérant, signifiée le 3 Octobre 2017
5. D'une contrainte n° 93700000200387488000622489170189 rendue le VINGT-HUIT JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT (28 JUIN 2017) par Monsieur le Directeur de l'organisme requérant, signifiée le 6 Juillet 2017.
6. D'une contrainte n° 9370000020038748800061854937189 rendue le QUATORZE SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE (14 SEPTEMBRE 2016) par Monsieur le Directeur de l'organisme requérant
7. D'une contrainte n° 9370000020038748800060998200189 rendue le VINGT-DEUX DÉCEMBRE DEUX MILLE QUINZE (22 DÉCEMBRE 2015) par Monsieur le Directeur de l'organisme requérant signifiée le 08 JANVIER 2016
8. D'une contrainte n° 9370000020038748800060566387189 rendue le VINGT-QUATRE FÉVRIER DEUX MILLE QUINZE (24 FÉVRIER 2015) par Monsieur le Directeur de l'organisme requérant signifiée le 03/03/2015
9. D'une contrainte n° 13000000341495121400044184290189 rendue le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE (14 NOVEMBRE 2012) par Monsieur le Directeur de l'organisme requérant signifiée le 28.11.2012.
10. D'une contrainte n° 1300000034149512140005017227189 rendue le QUATORZE AOÛT DEUX MILLE TREIZE (14 AOÛT 2013) par Monsieur le Directeur de l'organisme requérant Signifiée par acte en date du 22 AOÛT 2013
11. D'une contrainte n° 13000000341495121400045544450189 rendue le VINGT ET UN JANVIER DEUX MILLE TREIZE (21 JANVIER 2013) par Monsieur le Directeur de l'organisme requérant signifiée le 4 février 2013.

12. D'une contrainte n° 9370000020038748800060348623189 rendue le QUATORZE OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE (14 OCTOBRE 2014) par Monsieur le Directeur de l'organisme requérant signifiée le 23 octobre 2014
13. D'une contrainte n° 9370000020038748800002168170189 rendue le VINGT ET UN JUILLET DEUX MILLE QUATORZE (21 JUILLET 2014) par Monsieur le Directeur de l'organisme requérant signifiée le 7 AOUT 2014
14. D'une contrainte n° 9370000020038748800001777224189 rendue le QUATORZE JANVIER DEUX MILLE QUATORZE (14 JANVIER 2014) par Monsieur le Directeur de l'organisme requérant signifiée en date du 23 JANVIER 2014

D'un commandement valant saisie immobilière signifié en date du 11 juillet 2019

Et des articles R322-1 à 322-3 du Code de Procédure Civile d'exécution,

Et en l'absence de paiement intégral des sommes dues dans le délai de 8 jours suivant ledit commandement,

A L'ENCONTRE DE :

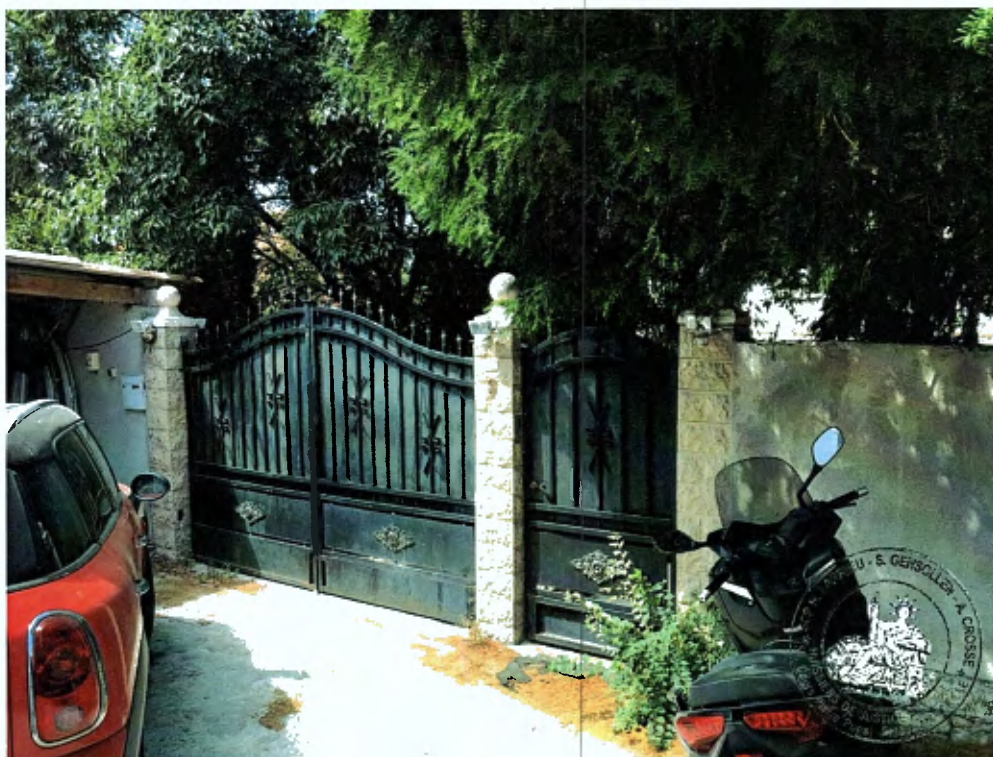
Qu'il convient de procéder à la description des biens immobiliers dont le requis est propriétaire à savoir une maison d'habitation élevée d'un étage sur garage et un terrain attenant en nature de jardin et allée sis à MARSEILLE (12^{ème}), 8 impasse des Cigales cadastré commune de Marseille – quartier SAINT BARNABE – section 875 B n° 123.

Nous, Aurélie CROSSE, Huissier de Justice, membre de la Société Civile Professionnelle Larrieu-Gensollen-Crosse, Huissiers de Justice Associés demeurant 57 cours Pierre Puget à Marseille (13), par l'un d'eux soussignée,

CERTIFIONS NOUS ETRE RENDUE CE JOUR à 14 heures au 8 impasse des Cigales à MARSEILLE 13012, accompagné de Monsieur Thomas BARDOU, Clerc de l'Etude, de Monsieur Régis DAUPHIN, Serrurier, de Monsieur Maxime NASRATI, Diagnostiqueur, et de Monsieur Robert ICHKHANIAN, Major au sein du Commissariat de Police du 12^{ème} arrondissement.

En préambule, il convient de préciser que l'impasse des Cigales est une voie dont l'accès est sécurisé par un portail et un portillon piétons verrouillés par code.

nous attend dans l'impasse, au-devant de sa maison.



1.

Après nous être présenté et avoir exposé l'objet de notre mission, _____

accepte de nous

laisser instrumenter et procéder aux diagnostics immobiliers.

Nous débutons nos constatations dans la maison avant de les poursuivre à l'extérieur au sein des dépendances.

LA MAISON

Il s'agit d'une maison exposée plein sud, élevée d'un étage ainsi que d'un second niveau sous-comble.



2.

Nous constatons que les lieux sont composés :

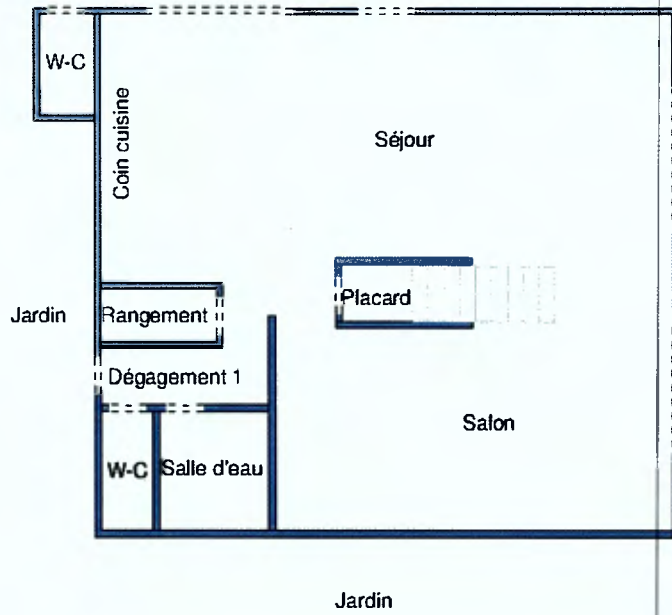
- en rez-de-jardin, d'une cuisine ouverte sur un séjour et un salon, d'une salle d'eau, d'un WC, d'un débarras et d'un placard,
- au premier étage, de cinq chambres, un dressing et trois salles d'eau avec WC,
- au second niveau sous-combles, de deux chambres, d'un dressing et d'une salle de bain avec WC.

Impasse des Cigales

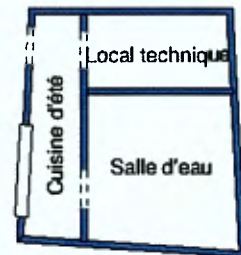
Parking

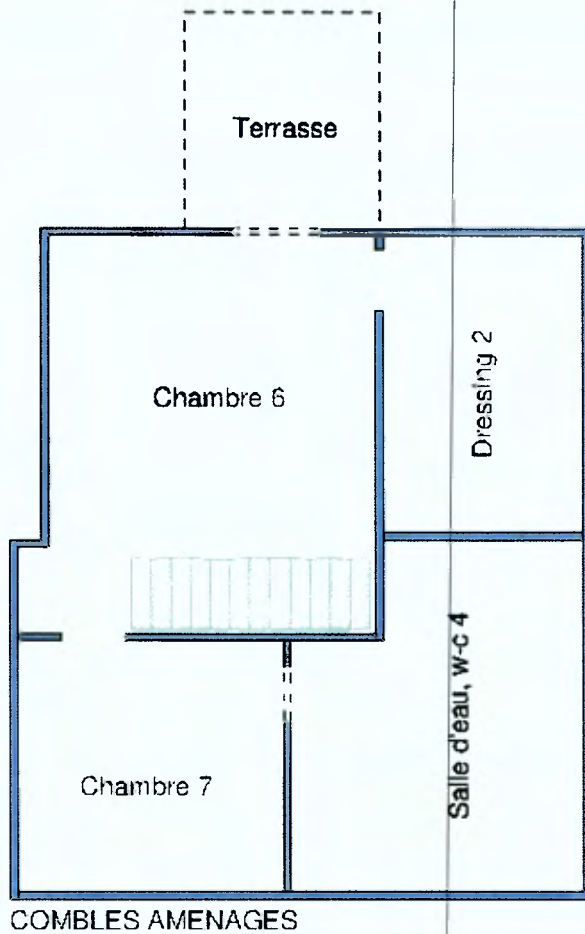
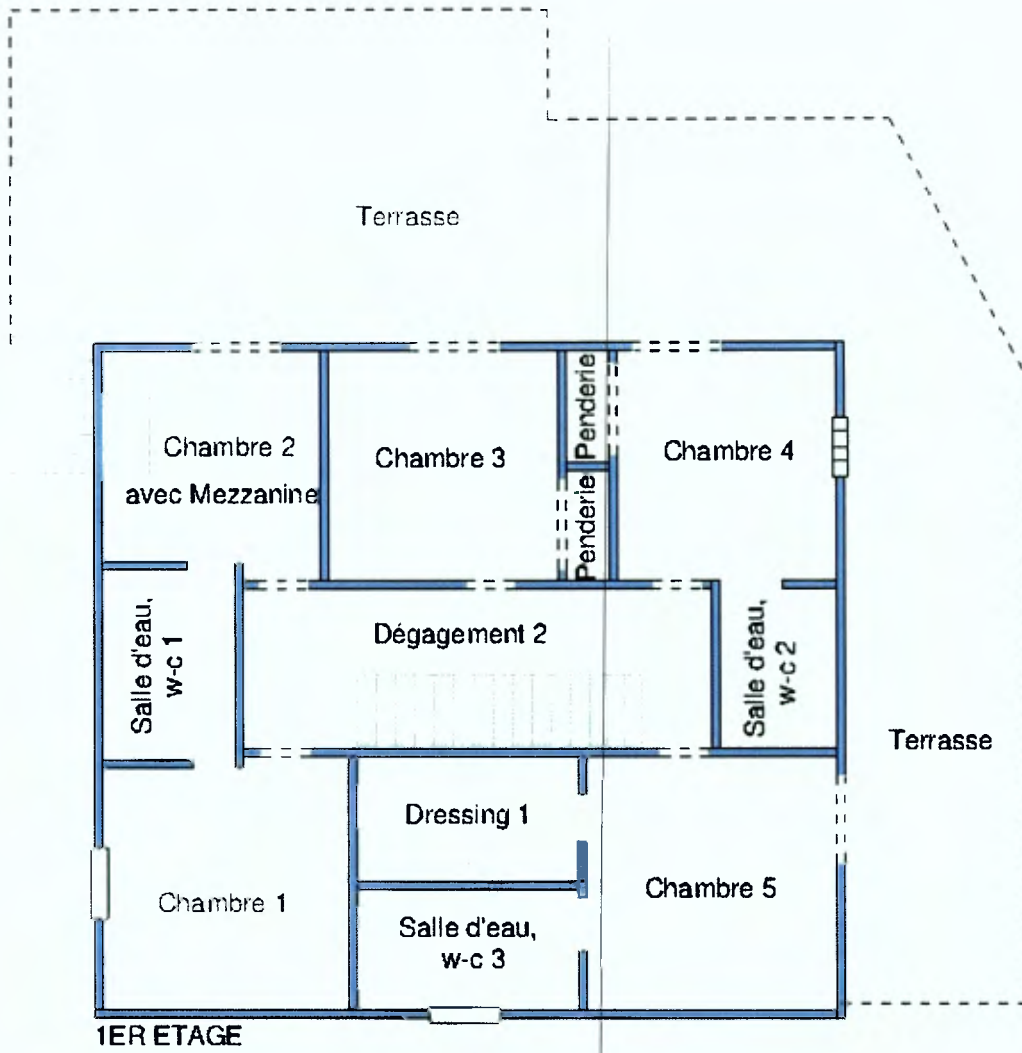
Jardin

Terrasse couverte



Terrasse couverte





1° - REZ DE JARDIN

CUISINE

Cette pièce est éclairée par une baie vitrée à double battants coulissants protégée à l'extérieur par un volet roulant à commande électrique.

La cuisine est équipée de meubles hauts et bas, d'une hotte aspirante, d'une gazinière quatre feux, d'un évier deux bacs surmonté d'un robinet mitigeur, ainsi que d'un îlot central avec tiroirs bas servant de table. Le faux-plafond comprend des spots intégrés ainsi qu'un plafonnier.

Les murs sont peints et le sol est carrelé.



3.



4.

DEBARRAS – RANGEMENT

Derrière la cuisine se trouve une pièce borgne, servant de débarras et comprenant un compteur électrique ainsi qu'une chaudière à gaz.

Le faux plafond n'est pas achevé et laisse apparaître divers câbles électriques.

Les murs sont peints et le sol est carrelé.



5.

PLACARD

Sous l'escalier, se trouve un placard.

Ses murs sont peints et son sol est carrelé.



6.

Dans le prolongement de la cuisine, un dégagement, éclairé par une porte fenêtre s'ouvrant sur la façade Est, dessert un WC ainsi qu'une salle d'eau. Ses murs et faux-plafond sont peints, son sol est carrelé.

LA SALLE D'EAU

La pièce, borgne, est entièrement carrelée (sol, mur et plafond) et est équipée de deux vasques posées à même le sol avec arrivées d'eau et robinet.



7.

LES TOILETTES

La pièce est borgne. Son sol est carrelé.
Le faux plafond est peint et ses murs sont carrelés jusqu'à hauteur d'homme.
Elle est équipée d'un WC et d'un lavabo.

SÉJOUR

Dans le prolongement de la cuisine ouverte, le séjour est éclairé par une baie vitrée à double battants coulissants protégée à l'extérieur par un volet roulant à commande électrique.

Son sol est carrelé, ses murs sont peints.

Le faux plafond, peint, comprend des spots intégrés.

La pièce est équipée d'un climatiseur de marque LG, hors d'usage d'après les déclarations du requis.



8.

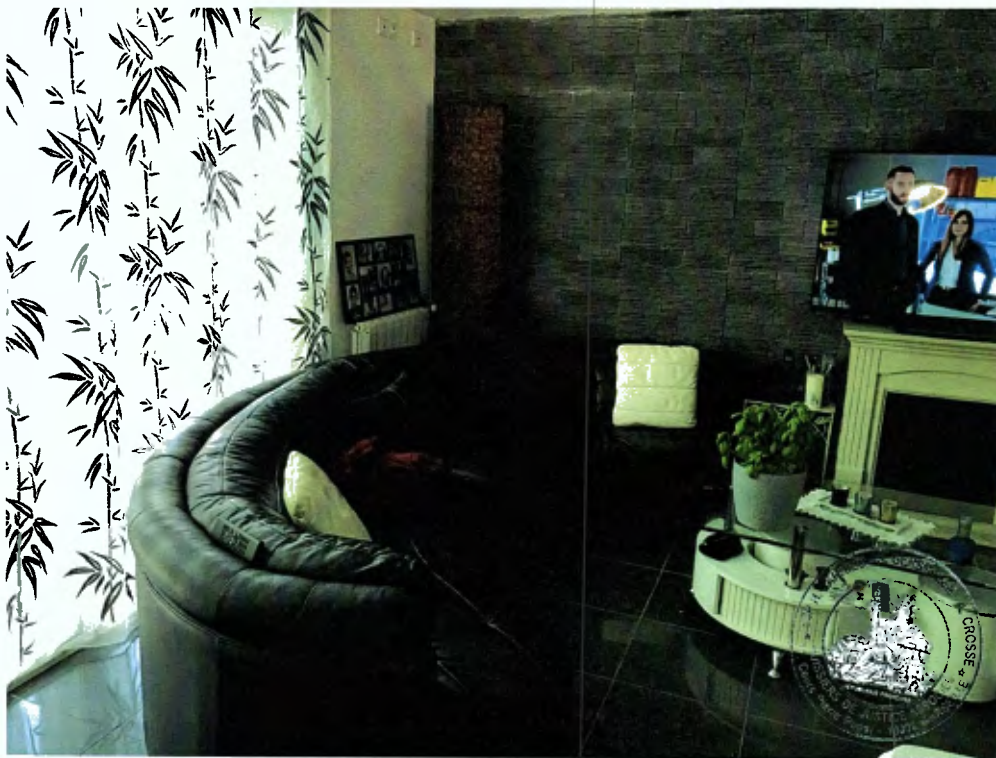
SALON

Dans le prolongement du séjour, se trouve le salon éclairé par une par une baie vitrée à double battants coulissants protégée à l'extérieur par un volet roulant à commande électrique.

Son sol est carrelé, ses murs sont peints et le mur du fond (en façade Nord) est revêtu d'un parement décoratif.

Son faux plafond, peint, comprend des spots intégrés.

Elle est équipée de trois radiateurs, d'un climatiseur de marque LG, hors d'usage d'après les déclarations du requis.



9.



10.

II° - 1^{er} ETAGE

ESCALIERS - PALIER

L'accès au premier étage se fait par des escaliers, séparant le séjour du salon.
Ses marches et contremarches sont carrelées.

Sur le palier du premier étage, se trouve un espace bureau. Son sol est recouvert de parquet. Ses murs et faux plafond sont peints avec spots intégrés. Il dessert cinq chambres, un dressing et trois salles d'eau avec WC. Il est équipé d'un radiateur.



11.



12.

CHAMBRE N° 1

La pièce est éclairée par une fenêtre à deux battants sur façade Est.
Son sol est recouvert de parquet, ses murs et son faux plafond sont peints.
La pièce comprend une salle d'eau communiquant également avec la chambre N° 2.

SALLE D'EAU – WC N° 1

Le sol est carrelé, les murs sont carrelés jusqu'au plafond
Le faux-plafond est peint.
Elle est équipée d'une douche avec bac receveur, porte vitrée, flexible de douche et pommeau de douche, un WC, ainsi qu'un meuble vasque à deux tiroirs surmonté d'un miroir.

CHAMBRE N° 2 AVEC MEZZANINE

Cette pièce est éclairée par une porte fenêtre s'ouvrant sur terrasse en façade Sud, protégée à l'extérieur par un volet roulant à commande électrique.
Son sol est recouvert de parquet.
Ses murs et son faux-plafond sont peints.
La pièce est équipée d'un radiateur ainsi que d'un escalier permettant d'accéder à une mezzanine non aménagée.



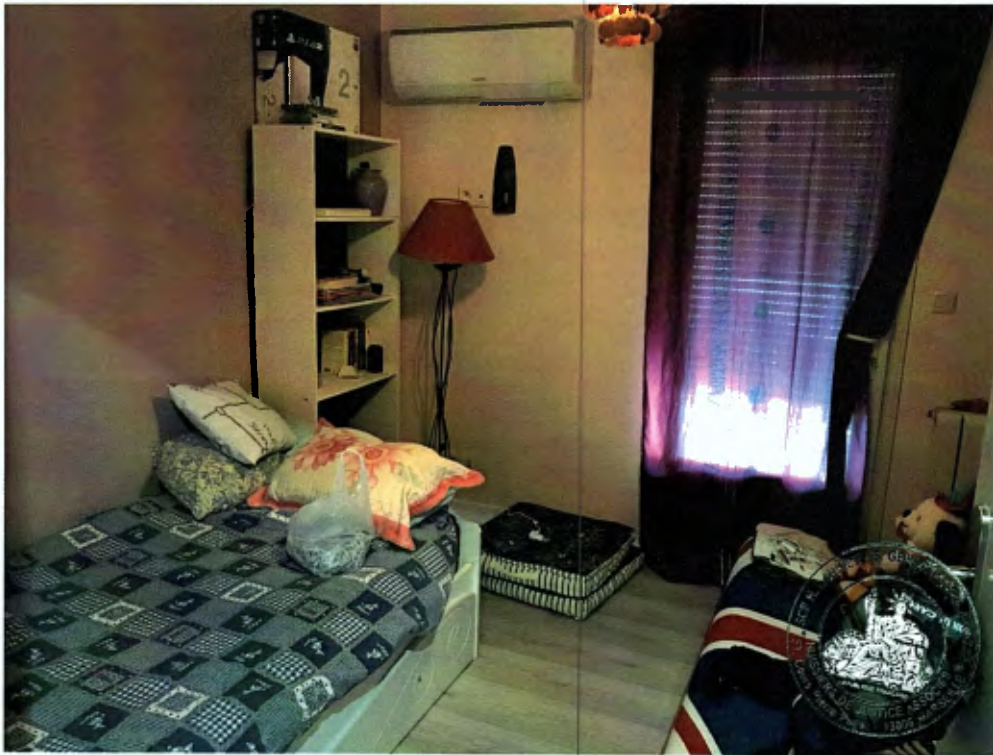
13.

CHAMBRE N° 3

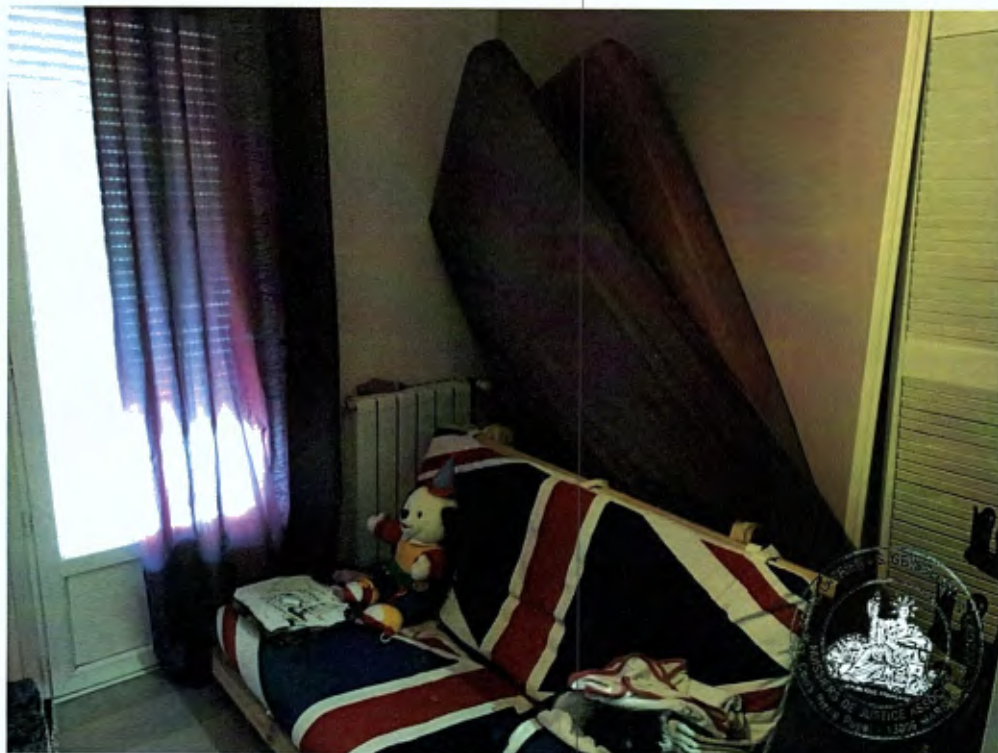
La pièce est éclairée par une porte-fenêtre s'ouvrant sur terrasse en façade Sud, protégée à l'extérieur par un volet roulant à commande électrique.

Le sol est recouvert de parquet, ses murs et son faux plafond sont peints.

Elle est équipée d'un radiateur, d'un climatiseur, ainsi que d'un placard dont les portes coulissantes façon persiennes, ont été déposées.



14.



15.

CHAMBRE N° 4

La pièce est éclairée par une porte fenêtre s'ouvrant sur terrasse en façade Sud protégée à l'extérieur par un volet roulant à commande électrique ainsi que par des pavés de verre en façade Ouest.
Son sol est recouvert de parquet. Ses murs et faux-plafond sont peints.
Elle est équipée d'un radiateur, d'un climatiseur et comprend un placard dont les portes coulissantes façon persiennes ont été déposées.



16.



17.

SALLE D'EAU – WC N° 2

Dans le prolongement de la chambre N° 4 se trouve une salle d'eau.

La pièce est borgne.

Son sol est carrelé et ses murs également jusqu'au plafond, lequel est peint.

La pièce est équipée d'une douche avec bac receveur, porte vitrée, flexible de douche et pommeau de douche, d'un meuble vasque à deux tiroirs surmonté d'un miroir, d'un WC suspendu avec chasse dorsale, ainsi que d'un sèche serviette mural.



18.

CHAMBRE N° 5

Cette pièce est éclairée une baie vitrée deux vantaux avec store roulant électrique et donne accès à une terrasse en façade Ouest.

Elle est éclairée par des spots intégrés au faux plafond et possède un climatiseur en état de fonctionnement.

Le sol est recouvert d'un parquet en bon état d'usage.

Les murs et les faux plafonds sont recouverts d'une peinture en bon état d'usage.

Cette pièce comprend également plusieurs prises murales et une prise antenne pour télévision.

Elle dessert une salle de bain ainsi qu'un dressing

DRESSING

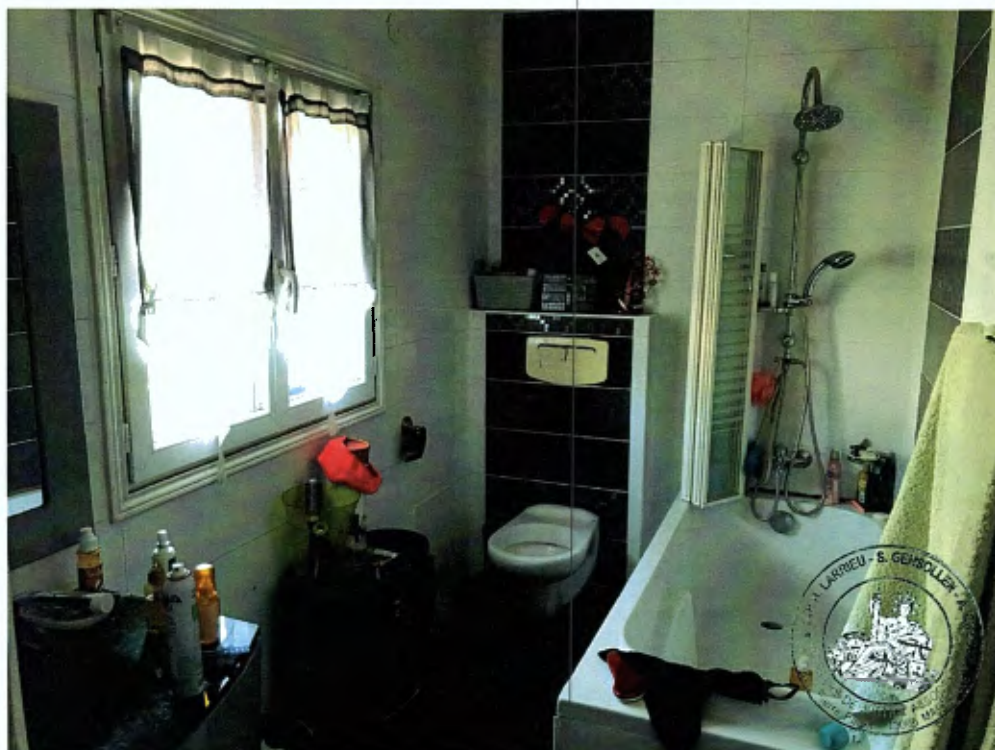
La pièce est borgne. Son sol est carrelé. Ses murs et son faux-plafond sont peints avec spots intégrés. La pièce est équipée de plusieurs casiers et tringles permettant de ranger et suspendre des vêtements.



19.

SALLE D'EAU- WC N° 3

La pièce est éclairée par une fenêtre à deux battants en façade Nord. Son sol et ses murs sont carrelés. La pièce est équipée d'une baignoire surmontée d'un robinet avec flexible, douchette et douche, pommeau de douche et vitre antiéclaboussures, d'un WC suspendu avec chasse dorsale, d'un lavabo surmonté d'un robinet mitigeur sous lesquels se trouve des tiroirs ainsi que d'un sèche-serviette mural.



20.

III° - 2^{ème} NIVEAU SOUS COMBLES

L'accès au deuxième niveau sous combles se fait par des escaliers situés dans le prolongement des premiers. Les marches et contremarches sont carrelées. Certains carreaux sont détériorés. Ils desservent deux chambres, un dressing et une salle de bain avec WC.

DRESSING

Il s'agit d'une pièce noire sous pente.

Elle est équipée de plusieurs casiers et tringles permettant de ranger et suspendre les vêtements.



21.

CHAMBRE 6

La pièce est éclairée par une porte fenêtre à battant unique s'ouvrant sur terrasse sur façade Sud, protégée à l'extérieur par un volet roulant s'actionnant à l'aide d'une commande électrique.

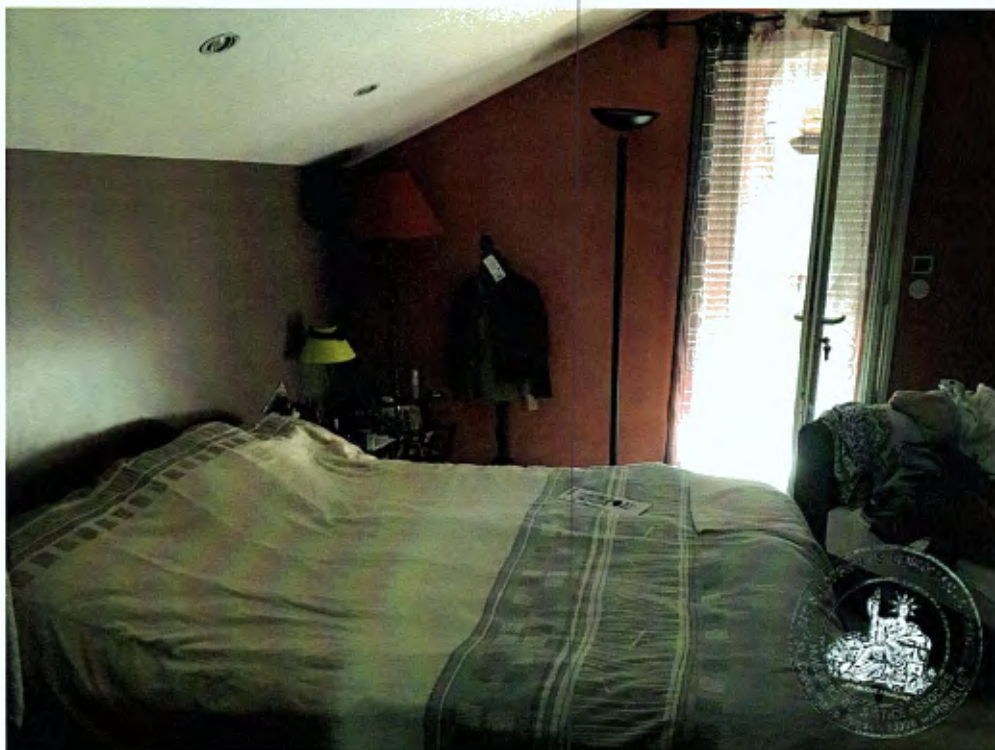
Le sol est recouvert d'un parquet.

Les murs sont peints, le faux-plafond également et comprend des spots intégrés.

Cette pièce est équipée d'un radiateur mural.



22.



23.

CHAMBRE 7

La pièce est éclairée par un velux intégré au faux-plafond, avec store intérieur.

Le sol est recouvert d'un parquet.

Les murs et les faux plafonds sont peints avec spots intégrés.

Cette pièce est équipée d'un radiateur mural, d'un espace dressing composé de casiers et tringles permettant des ranger et suspendre des vêtements.



24.



25.

SALLE D'EAU N° 4 – WC

La pièce, attenante à la chambre 7, est éclairée par un vélux intégré au faux-plafond.

Son sol et ses murs sont carrelés.

Le faux plafond, avec poutre apparente, est peint.

La pièce est équipée d'un WC suspendu avec chasse d'eau dorsale, d'un meuble vasque à deux portes, surmonté d'un robinet mitigeur et d'un miroir mural, d'une baignoire avec une vitre antiéclaboussures, pommeau de douche et flexible de douche, et d'un sèche-serviette mural.



26.



27.

LES DEPENDANCES EXTERIEURES

PISCINE – TERRASSE

Côté Ouest, il existe une piscine dont les abords sont recouverts d'une pelouse synthétique bordée par une terrasse carrelée et comprenant trois fontaines figurant des dauphins.



28.



29.

CUISINE D'ETE

Il existe une dépendance maçonnée comprenant une cuisine d'été, un local technique ainsi qu'une salle d'eau.



30.

JARDIN

Au sud, de part et d'autre de l'allée centrale dallée, se trouve deux jardins agrémentés de végétaux masquant le voisinage, dont l'un est équipé d'une fontaine.



31.



32.



33.

En façade Sud, au-devant de la porte d'entrée, se trouve un puits. Il existe également un WC extérieur, mais hors d'usage et dont la pièce sert de débarras.



34.



35.

TERRASSES SURELEVEES

On accède à la terrasse du premier étage par un escalier extérieur situé en partie Est (ainsi que par les chambres N° 2, 3 et 4 précédemment décrites) alors que l'accès à la terrasse du second niveau s'effectue exclusivement par la chambre N°6. Leur sol est carrelé et leur garde-corps, maçonné, est ajouré de balustres.



36.



37.

PARKING - GARAGE

Attenant au mur de clôture du jardin côté Sud, il existe un parking privatif maçonné avec toiture, mitoyen, donnant dans l'impasse des Cigales, au-devant du portail de la propriété. Il est équipé de diverses prises électriques, d'un détecteur de mouvement et d'une boîte aux lettres.



38.



39.

TRES IMPORTANT

Les lieux constituent la résidence principale de _____ de son épouse et ses enfants.

Le chauffage est un chauffage central.

Le certificat de mesurage des lieux, établi par Monsieur NASRATY est annexé au présent.

Il stipule une surface Loi Carrez de 181.05 m².

Monsieur NASRATY adressera directement à Maître D'JOURNO ses diagnostics techniques.

Nous avons clôturé nos opérations à 16h00 ce jour.

De tout ce que dessus, nous avons dressé le présent procès-verbal de description, comprenant trente-neuf clichés photographiques pris au moyen d'un appareil IPAD avec pour seules modifications éventuelles une réduction de format, les proportions étant conservées, pour servir et valoir ce que de droit.

A.CROSSE



Coût de l'acte(Décret
96-1080 du 12/12/1996)

Emolument (Art A444- 10)	220,94 €
Vacation (Art A444-18)	150,00 €
Déplacement (Art A444- 48)	7,67 €
Sous total HT	378,61 €
TVA à 20%	75,72 €
TOTAL TTC	454,33 €

ANNEXE

 Maxime NASRATY	Mesurage d'une Surface Habitable	N° 7564MNL
---	---	------------

Surface Habitable

Numéro de dossier : 7564MNL
Date du repérage : 26/07/2019
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage :

L'objet de la mission est la mesure de la superficie habitable réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété.

Désignation du ou des bâtiments Localisation du ou des bâtiments : Département : Bouches-du-Rhône Adresse : 8, impasse des Cigales Commune : 13012 MARSEILLE Section cadastrale 875 B, Parcelle numéro 123, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Maison individuelle, Lot numéro : Sans objet,	Désignation du propriétaire Désignation du client : Nom et prénom : .. Adresse :
---	--

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : PDG & ASSOCIES - Maître Thomas D'JOURNO Adresse : Avocat 43-45, rue Breteuil 13006 MARSEILLE	Repérage Périmètre de repérage : Parties privatives
--	--

Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : Maxime NASRATY Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet Maxime NASRATY Adresse : 35, cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE Numéro SIRET : 424 418 754 Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 808108927 / 30/09/2019

Résultat du mesurage Surface habitable totale : 181,05 m² (cent quatre-vingt-un mètres carrés zéro cinq)
--

Fait à **MARSEILLE**, le **26/07/2019**


Maxime NASRATY



Maxime NASRATY

Mesurage d'une Surface Habitable

N° 7564MNI

Detail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Parties de l'immeuble bâtis visités	Superficie habitable	Surface hors habitable	Commentaires
Rez-de-chaussée - Séjour et coin cuisine	41,18	-	
Rez-de-chaussée - Salon	23,12	-	
Rez-de-chaussée - Rangement	1,71	-	
Rez-de-chaussée - Dégagement 1	2,97	-	
Rez-de-chaussée - Salle d'eau	3,31	-	
Rez-de-chaussée - W-C	1,65	-	
1er étage - Dégagement 2	9,04	-	
1er étage - Chambre 1	10,16	-	
1er étage - Salle d'eau, w-c 1	4,29	-	
1er étage - Chambre 2 avec Mezzanine	8,13	-	
1er étage - Chambre 3	9,82	-	
1er étage - Chambre 4	9,37	-	
1er étage - Salle d'eau, w-c 2	3,02	-	
1er étage - Chambre 5	10,46	-	
1er étage - Salle d'eau, w-c 3	4,58	-	
1er étage - Dressing 1	4,77	-	
Combles aménagés - Chambre 6	18,79	-	
Combles aménagés - Dressing 2	0,00	10,14	Hauteur < 1,80m
Combles aménagés - Chambre 7	11,28	-	
Combles aménagés - Salle d'eau, w-c 4	3,40	12,04	Hauteur < 1,80m
Extérieur - Terrasse au 1er étage	-	63,80	
Extérieur - Terrasse au 2ème étage	-	6,82	
Annexe - W-C Extérieur	-	1,51	
Annexe - Cuisine d'été	-	2,81	
Annexe - Local technique	-	2,36	
Annexe - Salle d'eau	-	5,38	
TOTAL	181,05	104,86	

Surface habitable totale : 181,05 m² (cent quatre-vingt-un mètres carrés zéro cinq)

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Disto D810 Touch Leica 5041150022

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Art. 79 de la Loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Art. 2 et 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
- Art. R.111-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Extrait de l'Article 78 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion : « Le contrat de location précise la surface habitable de la chose louée ».

Maxime NASRATY - 35, cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE Tel. : 04 91 04 66 61 Port : 06 08 788 644 - diag.marseille@wanadoo.fr
URSSAF : 331 136 2423 SIRET : 424 418 754 00018 SIREN : 424 418 754 CODE APE : 7120B

2/5
Rapport du :
26/07/2019



Maxime NASRATY

Mesurage d'une Surface Habitable

N° 7364/MN

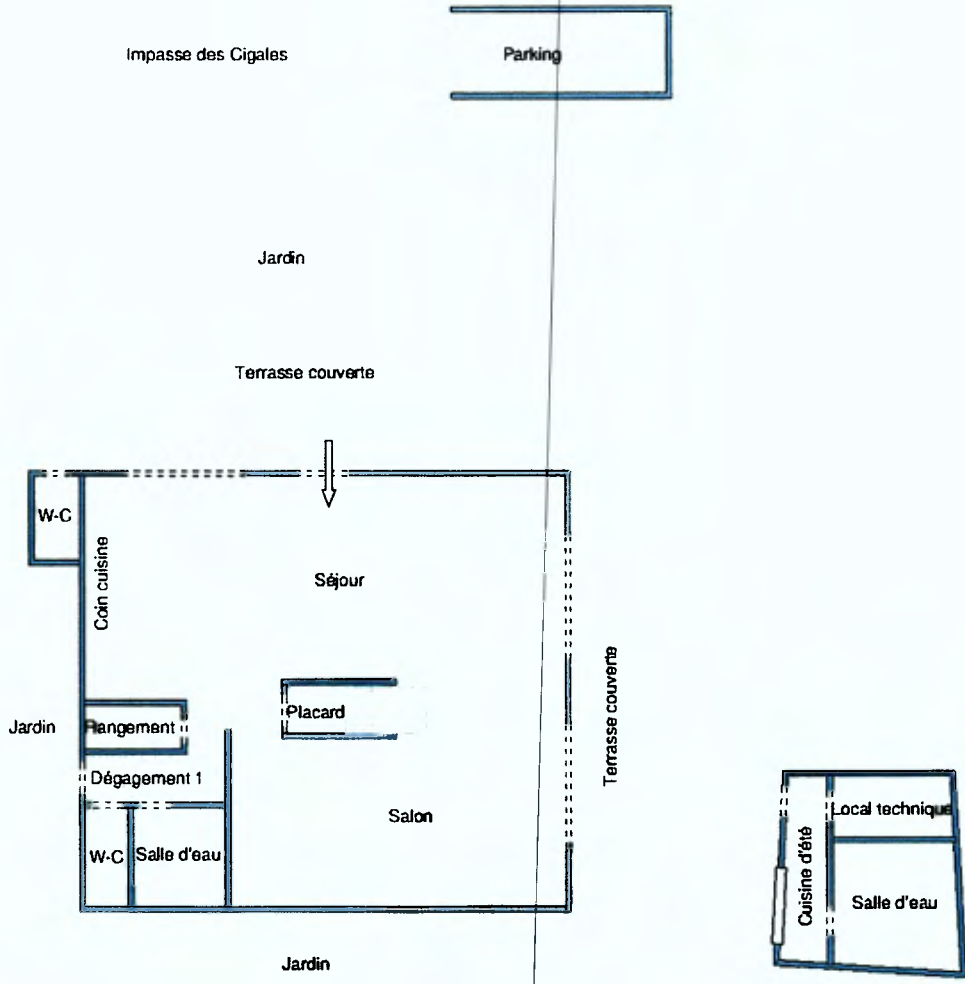
- Extrait Art. R.111-2 du code de la construction et de l'habitation : « La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R*. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre ».
- Extrait Art. R.111-10 du code de la construction et de l'habitation : « Les pièces principales doivent être pourvues d'un ouvrant et de surfaces transparentes donnant sur l'extérieur. Toutefois cet ouvrant et ces surfaces transparentes peuvent donner sur des volumes vitrés installés soit pour permettre l'utilisation des apports de chaleur dus au rayonnement solaire, soit pour accroître l'isolation acoustique des logements par rapport aux bruits de l'extérieur. Ces volumes doivent, en ce cas :
 - Comporter eux-mêmes au moins un ouvrant donnant sur l'extérieur ;
 - Etre conçus de telle sorte qu'ils permettent la ventilation des logements dans les conditions prévues à l'article R. 111-9 ;
 - Etre dépourvus d'équipements propres de chauffage ;
 - Comporter des parois vitrées en contact avec l'extérieur à raison, non compris le plancher, d'au moins 60% dans le cas des habitations collectives et d'au moins 80% dans le cas des habitations individuelles ;
- Ne pas constituer une cour couverte ».



Maxime NASRATY

Mesurage d'une Surface Habitable

N° 7564MNL

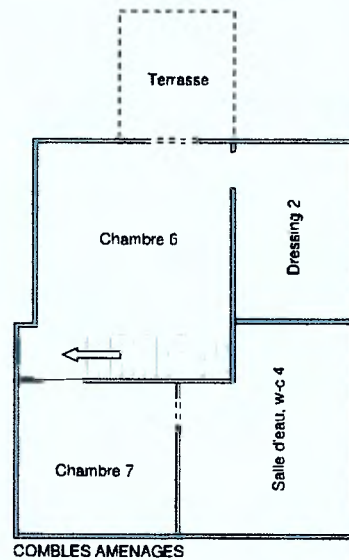
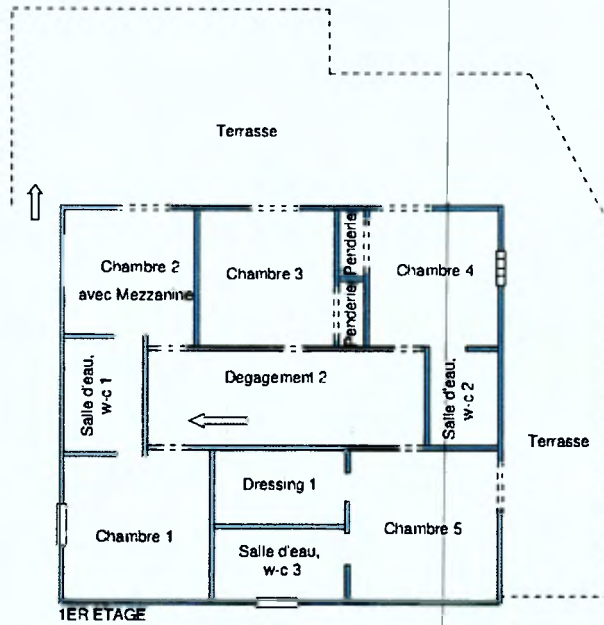




Maxime NASRATY

Mesurage d'une Surface Habitable

N° 7564MNL



Maxime NASRATY - 35, cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE Tel. : 04 91 04 66 61 Port : 06 08 788 644 - diag.marseille@wanadoo.fr
URSSAF : 331 136 2423 SIRET : 424 418 754 00018 SIREN : 424 418 754 CODE APE : 7120B

5/5
Rapport du :
26/07/2019